



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

**Le Vingt Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

**Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.  
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme PÉRICHON.  
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **21**

PRESENTS : **17**

VOTANTS : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN.
- Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.

### Absents :

- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

### **OBJET : DIVISION COMMUNE - COLLÈGE DE LAPALISSE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 213-2 et suivants,

Vu la loi 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat dite « loi Defferre », complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°2004-80 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 79,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de propriété de l'assiette du collège Lucien Colon, de la Commune de Lapalisse au Département de l'Allier,

Considérant la division cadastrale effectuée par géomètre-expert, permettant d'isoler l'assiette du bâtiment d'enseignement de celle du gymnase et du plateau sportif municipaux,

Monsieur le Maire expose que suite au bornage il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le transfert des parcelles concernées au Collège Lucien COLON (Conseil Départemental de l'Allier) la parcelle concernée est cadastrée section BP numéro 266 pour 18 300 m après bornage.

Monsieur le Maire expose que ce transfert se fera à titre gratuit, ce transfert vient régulariser sur la parcelle, l'occupation du Collège Lucien COLON, propriété du Conseil Départemental de l'Allier.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre seront pour moitié à la charge du Département de l'Allier et pour moitié à la charge de la Commune de Lapalisse.

Monsieur le Maire précise que les frais de Notaire seront à la charge du Département de l'Allier. Les actes de transfert seront réalisés par Maître GACHET-INGRAND, Notaire à Moulins.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le transfert de propriété de la parcelle BP n°266 pour 18 300 m<sup>2</sup> au Conseil Départemental de l'Allier.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de la parcelle BP 266 auprès de l'Office Notarial de Maître GACHET-INGRAND.

Autorise la prise en charge financière par la Commune de Lapalisse pour la moitié des frais de géomètre.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le

- 1 DEC. 2025

Publié ou Notifié

le : 21 OCT. 2025

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

